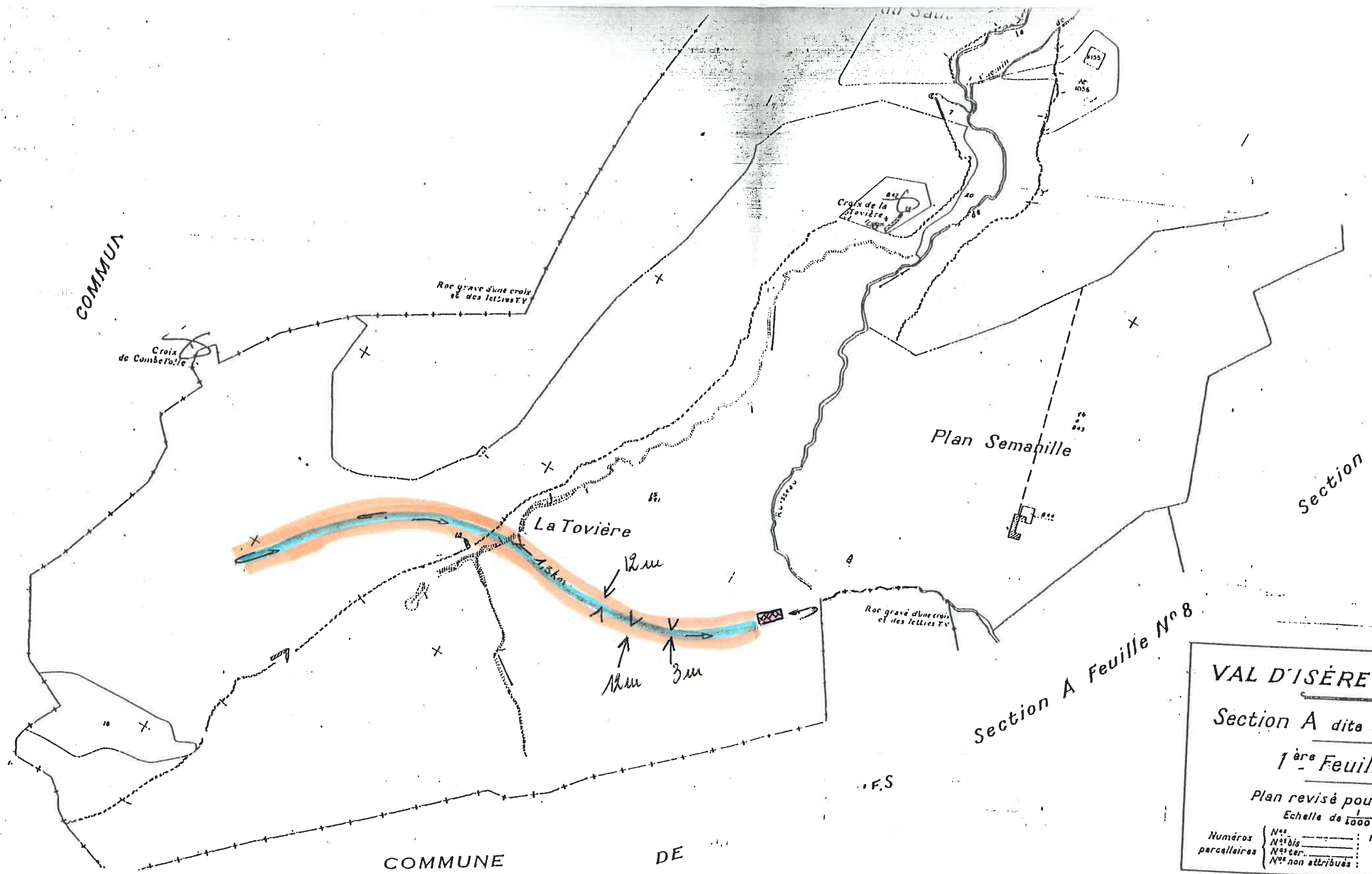


MAIRIE VAL D'ISÈRE
ARRIVÉE DU COURRIER LE
- 4 FEV. 1998
Transmis à

***PLAN DU TERRAIN D'EVOLUTION AVEC
BANDE D'IMPACT.***

PERMIS ACCORDÉ

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR. 1998



VAL D'ISÈRE (Savoie)
 Section A dite du Joseray
 1^{ère} Feuille
 Plan révisé pour 1935
 Echelle de 1/1000
 Numéros { Nos. 1 à 20
 parcellaires { Nos. 1 à 20
 Nos. non attribués

Edition à jour pour 1986

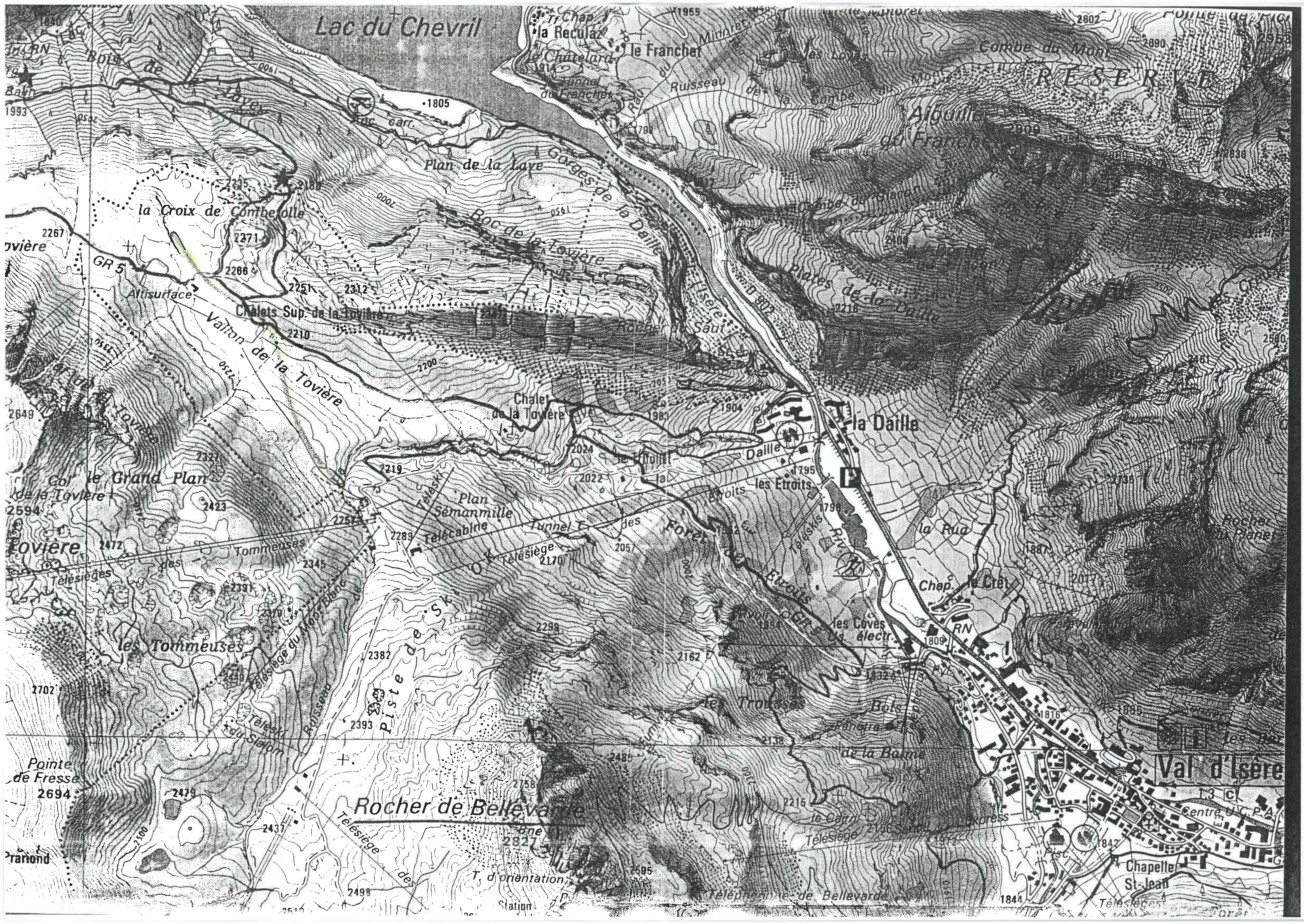


Bande d'impact.
 Terrain d'évolution
 Stockage.

**PLAN DU TERRAIN
D'EVOLUTION
CARTE I.G.N**

PERMIS ACCORDÉ

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR 1998





PERMIS ACCORDÉ

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR. 1998

*** PREAMBULE**

Page 1

*** TERRAIN D'EVOLUTION ET
CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

° Descriptif du terrain d'évolution	<i>Page 2</i>
° Déroulé de l'activité	<i>Page 3</i>
° Nombre de machines	<i>Page 3</i>
° Terrain	<i>Page 3</i>
° La Sécurité	<i>Page 3</i>
° Précisions sur l'utilisation	<i>Page 4</i>
° Secours extérieurs	<i>Page 5</i>
° Restrictions diverses	<i>Page 5</i>
° Assurances	<i>Page 5</i>
° Statuts	<i>Page 5</i>

*** NOTICE D'ENVIRONNEMENT**

(étude d'impact ARPEGE novembre 1995)

*Page 5.1
Page 5.2*

*** PLAN CADASTRAL**

Page 6

*** PLAN DU TERRAIN CARTE I.G.N**

Page 7

*** AUTORISATION DE PASSAGE**

Page 8

PERMIS ACCORDÉ

Vu pour être annexé

à l'arrêté du 15 AVR. 1998

PREAMBULE

La Société ALASKA, constituée par des professionnels de la montagne tous titulaires d'un diplôme de moniteur national de ski et affiliés au Réseau Sécurité Vanoise, souhaite obtenir l'autorisation d'exploitation d'un terrain moto-neige sur le secteur de "La Tovière" à Val d'Isère conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables et principalement la loi n° 91-2 du 3 Janvier 1991 .

En application de la loi précitée, la Société Alaska souhaite exercer son activité sur un terrain ouvert dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 2 soit sur un terrain strictement délimité et faisant l'objet d'une autorisation spécifique, l'article 2 de la loi renvoyant à la procédure de l'article L 442 - 1 du Code de l'Urbanisme, applicable à l'autorisation des installations et travaux divers, objet de la présente demande .

Par souci de respect des espaces naturels, du respect de la tranquillité publique et du respect de la sécurité publique, la Société Alaska demande à exercer son activité sur le plateau de Tovière à Val d'Isère sur un terrain réservé exclusivement à cet usage .

Il s'agit d'un emplacement clos, d'un seul tenant, strictement délimité et pourvu d'un seul accès .

Il s'agit d'un espace de taille modeste de 3900 m² réservé à la pratique exclusive du moto-neige soit à peine 10% de 4 hectares.

D'autre part la superficie du terrain étant inférieure à 4 hectares, la présente demande n'entre pas dans le champ d'application de l'étude d'impact et de l'enquête publique .

Vous trouverez ci-jointes toutes les indications nécessaires relatives au terrain d'évolution et les conditions de fonctionnement de l'activité ainsi que les plans du parcours projeté .

La Société Alaska reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires .

SARL Alaska
BP17 . 73151 Val d'Isère
Tel:04.79.06.25.38
Fax: 04.79.41.15.11



TERRAIN D'EVOLUTION & CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

DESCRIPTIF DU TERRAIN D'EVOLUTION :

Le terrain d'évolution constitue un espace clos, d'un seul tenant, strictement délimité et pourvu d'un seul accès. Il s'agit de spécialiser un espace de taille modeste (inférieure à 4 hectares) qui est exclusivement réservé à la pratique de la moto-neige. Le choix du terrain a été guidé par le respect de plusieurs préoccupations, plus particulièrement le respect des espaces naturels et le respect de la tranquillité publique.

Le terrain d'évolution sera délimité par des jalons représentant au minimum ses points cardinaux (en vert sur la carte).

Il sera délimité et signalé :

1) par des panneaux répartis sur le pourtour tous les 50 mètres (minimum) rédigés en français et en anglais et portant les inscriptions en caractères parfaitement lisibles "AIRE RÉSERVÉE AUX MOTO - NEIGE / INTERDITE AUX SKIEURS",

2) par des jalons de signalisation de couleurs jaune et noir.

Le terrain d'évolution consiste en un couloir de 3 mètres de large et de 1300 mètres de long soit 3900 m² . Il sera matérialisé par une succession de jalons espacés en fonction de la visibilité de 10 à 50 mètres. Ils seront implantés au centre du couloir. L'évolution s'effectuera en laissant les jalons sur la gauche à l'aller comme au retour.

Pour des raisons pratiques, de sécurité et de respect par les clients de cette délimitation, ceux ci devront suivre le guide en permanence .

La circulation des moto - neige devra s'effectuer en colonne, dans le respect scrupuleux du parcours, tel qu'il résulte des documents graphiques joints au dossier, en limitant le maximum la largeur du cheminement et de son tracé.

La sortie de moto - neige du cheminement balisé est formellement interdite.

TERRAIN D'EVOLUTION ET CONDITION DE FONCTIONNEMENT

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR. 1998

DEROULE DE L'ACTIVITE :

Les clients seront accompagnés par un guide sur le terrain d'évolution balisé. Ils évolueront encadrés sur ce parcours avec la formelle interdiction d'en sortir.

Cette activité se déroulera de jour.

Pour cette activité, les clients seront porteur d'un casque et nous échangeront leurs chaussures de ski par des après ski pour leur sécurité et le bien-être à la conduite.

Avant le départ de l'activité un briefing d'information sera effectué sur le fonctionnement de la machine et les consignes de sécurité et de conduite .

NOMBRE DE MACHINES:

Dans un souci de respect de la tranquillité des lieux et afin d'éviter toutes nuisances seules 7 machines clients et 2 machines guides pourront évoluer sur le parcours .

TERRAIN :

Il s'agit d'un terrain d'un seul tenant qui se situe sur la Commune de Val d'Isère et appartient à la SCI Consort Rudet Tovièrè dont l'autorisation est jointe à ce dossier.

LA SÉCURITÉ:

La SARL ALASKA prendra toute les précautions utiles pour assurer la sécurité des utilisateurs et du personnel d'encadrement. L'encadrement sera effectué par des professionnels de la montagne tous titulaires d'un diplôme de moniteur national de ski et affilié au réseau sécurité Vanoise. Pour toute randonnée les guides auront en leur possession une trousse de secours de première urgence, une trousse de réparation ainsi que du matériel de communication (radio, téléphone mobile) permettant de prévenir le service des pistes de Val d'Isère, afin que celui-ci organise et participe à tout secours en cas de besoin. Chaque moto-neige sera équipée d'un jalon vertical surmonté d'une flamme orange permettant une bonne visualisation. La SARL ALASKA s'engage à demander l'avis favorable au service des pistes avant toute randonnée pour l'utilisation du terrain . Le service des pistes pourra en toutes circonstances interdire l'accès au terrain .

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES MOTONEIGES

pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR. 1998

En ce qui concerne les réparations et l'entretien de l'ensemble des machines, nous les effectuerons au garage BOZZETTO. Dans le cas où une machine serait en panne, nous l'évacuons afin de la réparer.

Pour ce qui est des rejets d'hydrocarbures:

Les rejets d'huile de vidange ne peuvent avoir lieu car les moteurs deux temps ne fonctionnent qu'avec du mélange. Nous avons résolu le problème du remplissage du réservoir d'huile séparé en l'éliminant; de plus la modification qui consiste à éliminer le graissage séparé a plusieurs avantages:

- * ne plus avoir de débordement d'huile au moment du remplissage de ce réservoir ou de fuite au niveau des raccords et de la pompe à huile,

- * une consommation moindre d'huile (de 4% d'huile en consommation moyenne nous sommes passés à 2%) ce qui a eu pour conséquence de réduire de façon notable les fumées dégagées dues en grande partie à l'huile non brûlée (problème classique des moteurs deux temps),

- * une lubrification plus homogène des moteurs nous permet donc d'utiliser de l'essence sans plomb.

Pour le remplissage des réservoirs nous utilisons des jerricans type armée de 20 litres remplis seulement de 15 litres de mélange et un entonnoir à embout flexible. Afin d'éviter tout débordement des réservoirs, nous ne remplissons ceux - ci qu'à moitié.

Nous effectuons le mélange et le remplissage de ces jerrican directement à la station service.

L'approvisionnement des jerricans sur le site s'effectuera à l'aide du plateau aérien du télécabine de la Daille. Un extincteur sera placé à proximité. Nous ne stockons pas d'essence sur le site.

Pour le remplissage de tous les réservoirs la moto-neige sera placée sur une "moquette d'absorption des hydrocarbures" étanche.

les moto - neige seront garées au point de départ du parcours enchaînées et cadenassées entre elles lors de leur non-utilisation. De plus, des jalons les baliseront.

Comme nous prenons les prévisions météorologiques deux fois par jour, nous prévoyons de descendre les machines en dehors de l'ouverture des pistes nous même en cas d'annonce de mauvais temps prolongé afin d'éviter qu'elles ne soient ensevelies sous la neige .

Chaque descente sera prévue avec l'accord du service des pistes .

Les déchets domestiques seront évacués chaque soir .

PERMIS ACCORDÉ

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR. 1999

SECOURS EXTÉRIEURS :

En cas de nécessité pour des besoins de secours, la SARL ALASKA s'engage à mettre à disposition ses engins et son personnel présent à toute autorité.

La SARL ALASKA peut être contactée au 04.79.06.25.38 .

RESTRICTIONS DIVERSES :

La SARL ALASKA s'engage à respecter ce tracé et à ne pas déborder de celui-ci afin d'éviter de nuire à l'environnement.

La mairie de Val d'Isère se garde le droit de modifier sans préavis l'emplacement et la délimitation de ce parcours pour n'importe quelle raison que ce soit.

La SARL ALASKA veillera à ce que ces engins soient régulièrement entretenus et réglés afin d'éviter toute nuisance de bruit, d'odeur et de fumée d'échappement, ainsi que les défaillances mécaniques pouvant menacer la sécurité des usagers.

En cas d'abus ou de simple nécessité, Le Maire pourra retirer momentanément ou définitivement les autorisations accordées.

ASSURANCES :

LA SARL ALASKA s'engage à être titulaire d'une assurance en responsabilité civile relative à son fonctionnement commercial et peut la justifier à tout moment. A ce jour, l'assureur est:

THOLANCE ASSURANCE

115Bd des allobroges

BP 44 - 74132 BONNEVILLE CEDEX

Bien entendu, par contrat d'assurance, les polices ne couvrent que les activités autorisées.

STATUT :

Par ses statut, la SARL ALASKA peut effectuer cette prestation à condition d'en obtenir les autorisations nécessaires.

NOTICE D'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé

à l'arrêté du 15 AVR. 1999

Le parcours de moto-neige tel que défini selon le plan ci-joint à la demande, se développe dans le secteur du vallon de Tovière.

Depuis les Tommeuses, une boucle sur le plateau de Tovière emprunte le chemin desservant l'altisurface et son hangar, sans traverser cette altisurface (régulièrement entretenue par les dameuses pour en assurer les fonctions de desserte aérienne) et se prolonge sur une excroissance à l'est vers le chalet de Tovière. Le parcours se développe sur le contexte naturel suivant :

HYDROLOGIE : On ne recense pas de caractéristiques particulières sensibles quant au réseau hydrologique les petits ruisseaux ayant tous un régime de type nival (eaux de fonte des neiges, étiage hivernal) .

PÉDOLOGIE : Sur le secteur de l'altisurface de Tovière on est en présence d'une zone de roches carbonatées avec androsace helvétique alternant avec une pelouse à élyne queue de souris .
D'une façon générale le présent projet ne se développe pas sur le secteur vierge. Le secteur du plateau de Tovière au nord, a fait l'objet de travaux localisés pour le hangar , l'altisurface et la combe vers le chalet de Tovière est bien fréquentée par les skieurs.

FAUNE : On relève sur le secteur : renard , lièvre variable ainsi que marmottes. La forte pression humaine et le dérangement qui s'exercent dans cette zone éliminent un grand nombre d'espèces, notamment pour l'avifaune. On relève la perdrix blanche, le merle à plastron, la niverolle...

RISQUES NATURELS : Géologie - Avalanches
Aucun risque géologique majeur n'est répertorié. D'une façon générale la société ALASKA se soumettra aux consignes de l'exploitant du domaine skiable et des pistes de val d'Isère quant aux interdictions éventuelles d'exploitation eu égard aux risques d'avalanches et au P.I.D.A de la station.

ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT : Le secteur de Tovière ne relève pas d'effets sur l'environnement, aucune espèce végétale particulière n'étant recensé d'une part et l'épaisseur du manteau neigeux (garantie à cette altitude moyenne de 2200 mètres) servant de protection d'autre part.

Aucun ouvrage spécifique n'étant réalisé (ni pont, ni terrassement, ni coupe de bois) les effets sur l'environnement ne sont pas majeurs.

Ils sont même plutôt limités en raison du caractère peu sensible des lieux traversés par le projet du parcours moto-neige.

**RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET
PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU :**

L'idée du projet est d'utiliser préférentiellement une zone déjà artificialisée par les équipements de remontées mécaniques puisque sur le secteur de l'altisurface de Tovièr, les dameuses pénètrent pour préparer la piste de l'altisurface. En aucunes manières il n'est question de dépasser et de déborder le terrain d'évolution tel que décrit et localisé. La société ALASKA a ainsi été amené à retenir les solutions offrant le meilleur compromis entre les différentes contraintes environnementales, techniques et économiques.

Cette logique répond à une activité économique complémentaire (loisir après ski), fortement demandée, d'une manière générale par l'ensemble de la clientèle des grandes stations de sport d'hiver.

PERMIS ACCORDÉ

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR. 1998

SARL Alaska

BP17 . 73151 Val d'Isère

Tel: 04.79.06.25.38

Fax: 04.79.41.15.11

MAIRIE VAL D'ISÈRE
ARRIVÉE DU COURRIER LE

- 4 FEV. 1998

Transmis à



**Complément d'information apporté à la demande
I.T.D n° 73 304 98 F. 1002
concernant la création d'un terrain d'évolution
moto-neige sur le plateau de Tovière à Val d'Isère.**

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 15 AVR. 1998

PERMIS ACCORDÉ

A la demande de Monsieur THEVENON de la Direction Régionale de l'Environnement à Lyon il est précisé que le terrain d'évolution sur le plateau de Tovière consiste en un couloir de 3 mètres de large et de 1300 mètres de long soit 3 900 m² avec une bande d'impact de 12 mètres de part et d'autre du terrain d'évolution ce qui présent une superficie totale de 3,5 hectares.

Soit 27 m x
1300 m
= 35 000 m²

La société ALASKA souhaite étendre son terrain d'évolution au printemps prochain pour la saison 98 - 99 . Pour cela elle s'engage à réaliser à partir du mois de mai 98 une étude d'impact qui sera soumise à enquête publique conformément aux lois et règlements en vigueur puisque son futur terrain d'évolution représentera une superficie supérieure à quatre hectares et fera l'objet d'une nouvelle demande I.T.D .

Vous trouverez ci-joint un plan du terrain d'évolution avec bande d'impact.

